

PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES - LEGIONELLE

CENERGY contrôle au quotidien les installations de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour s'assurer de leur bon fonctionnement et ainsi garantir le confort et la sécurité des usagers. Sur les installations de production d'eau chaude sanitaire, en plus d'assurer la qualité du service à tout instant, ce contrôle permet de prévenir les risques sanitaires et plus particulièrement le développement de la légionelle. CENERGY n'est pas le seul acteur dans cette démarche de prévention. Les gestionnaires de bâtiments abonnés (syndics, bailleurs, etc.) sont en charge de l'entretien et donc du contrôle des réseaux internes aux bâtiments, qui conduisent l'eau chaude jusqu'au point de puisage (douche, robinet).

Qu'est-ce que la légionelle ?

Présentes dans la nature, les bactéries de type Legionella vivent dans les eaux douces naturelles, mais aussi dans les eaux douces, tièdes et chaudes, des installations humaines : canalisations, pommeaux de douche, robinets, bains thermaux et, également, dans les climatiseurs, les humidificateurs, les brumisateurs de vapeur d'eau, etc. **Les légionelles peuvent proliférer dans les installations où la température de l'eau est comprise entre 25°C et 40°C.**

L'inhalation de microgouttelettes d'eau contaminée par la légionelle peut conduire à contracter la légionellose, une grave infection pulmonaire causée par la bactérie. Il est donc important que tous les acteurs concernés par la production et la distribution d'eau chaude sanitaire réalisent les actions nécessaires pour éviter le développement de cette bactérie et la traiter le cas échéant.

Les actions réalisées par CENERGY

Au quotidien, CENERGY contrôle la température de l'eau des installations d'eau chaude sanitaire afin d'empêcher la prolifération de Legionella. **CENERGY maintient une température de 60°** sur les installations.

De manière régulière, et après tout incident, **les équipes de CENERGY réalisent des analyses sur les installations d'eau chaude sanitaire afin de mesurer la présence de Legionella.** Au-dessus d'un certain seuil, CENERGY informe les usagers et programme un nettoyage et une désinfection de l'installation. Lors de l'intervention, l'alimentation en eau chaude sanitaire est temporairement interrompue. Après la reprise de service, CENERGY réalise une nouvelle analyse pour vérifier que la Legionella n'est plus présente.

Que doit faire le gestionnaire de mon bâtiment (syndic, bailleur, ...) ?

De son côté, votre syndic de copropriété ou votre bailleur doit :

- **Maîtriser en permanence la température** de votre installation collective privée de distribution d'eau chaude sanitaire. Cette température doit être supérieure à 55°C en sortie de production, et supérieure à 50°C en tout point du réseau de votre immeuble.
- **Assurer une maintenance et une surveillance régulières** des installations d'eau chaude de votre immeuble : il est en effet responsable de l'entretien des canalisations qui acheminent l'eau depuis les installations CENERGY situées en pied d'immeuble jusqu'aux points de puisage (douche, robinets...).

Que puis-je faire dans mon logement ?

De votre côté, **vous pouvez détartrer et désinfecter les pommeaux de douche et les embouts des robinets**, au moins une fois par an. Après une absence prolongée, il est conseillé de faire couler l'eau plusieurs minutes. Enfin, n'hésitez pas à signaler à votre syndic ou bailleur tous les dysfonctionnements du réseau d'eau chaude.

Que faire si mon réseau d'eau est contaminé ?

Dans le cas d'une contamination de l'eau, Cenergy ou votre syndic ou bailleur vous informe sans délai. Pour Cenergy, l'information est généralement réalisée par un affichage en pied d'immeuble. En attendant que l'installation soit nettoyée et désinfectée, des précautions doivent être prises :

- Éviter l'usage de douches d'eau chaude ainsi que de tout autre système susceptible de diffuser dans l'air des microgouttelettes d'eau chaude (bain à remous, jacuzzi, humidificateurs et nébuliseurs...);
- Utiliser de l'eau stérile pour les dispositifs médicaux.

Cependant, seule l'inhalation de microgouttelettes d'eau est susceptible de présenter des risques. Ainsi, vous ne courez aucun risque à continuer :

- De boire de l'eau froide du robinet, l'ingestion ne présente aucun danger ;
- De prendre des bains ;
- De laver la vaisselle et le linge avec l'alimentation en eau prévue à cet effet.

Mode de contamination et symptômes

Les symptômes sont généralement similaires à ceux d'une grippe : fièvre, frissons, toux, difficultés respiratoires et parfois d'autres signes comme la nausée. Les symptômes apparaissent au bout de 2 à 10 jours après la contamination par les légionelles. En cas de doute, contactez votre médecin.

Il est important de noter que la présence de légionelle dans l'eau n'est pas une condition suffisante pour provoquer une infection. La contamination se fait uniquement en inhalant de microscopiques gouttelettes d'eau. L'inhalation est le seul mode de contamination. La légionellose ne se transmet pas d'une personne à l'autre et elle ne s'attrape pas en manipulant ou en buvant de l'eau.

Le risque de légionellose augmente avec l'âge, et pour les personnes présentant :

- Une diminution des défenses immunitaires (cancer, chimiothérapie...);
- Une maladie chronique (respiratoire, cardiaque, diabète...);
- D'autres facteurs de risque : tabac, alcool.

Plus d'informations

En cas de doute devant tout signe évocateur de la maladie, contactez votre médecin.

Pour plus d'information sur la légionelle, vous pouvez consulter le site de l'Agence Régionale de Santé : www.iledefrance.ars.sante.fr/la-legionellose

Pour toute information sur le fonctionnement de vos installations d'eau chaude sanitaire, votre syndic ou bailleur est votre premier interlocuteur.

Pour nous contacter :

CENERGY

1 RUE DU GROS MURGER -
95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE

contact.cenergy@groupe-coriance.fr

www.cenergy.fr